

Les obligations légales de débroussaillage

ORDRE DU JOUR DE LA FORMATION

5 février 2018 – Serres
12 février 2018 – Embrun
9h00 – 16h00

Objectifs : Connaître la réglementation et les responsabilités du maire en matière de débroussaillage ● Exposer aux administrés les sanctions encourues ● Etre capable d'organiser les grandes étapes de la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) ● Utiliser les outils pour favoriser le débroussaillage par les administrés

08h45 – 09h00 : **Accueil des participants**

09h00 – 09h25 : **Ouverture et présentation de la formation**

09h25 – 10h00 : **Enjeux de la prévention des incendies**

- Enjeux des feux dans le département
- Retours d'expériences dans le département
- Questions/Echanges

10h00 – 11h05 : **Réglementation sur le débroussaillage**

- Présentation de la réglementation (le débroussaillage, l'emploi du feu)
- Rôles et obligations des Maires en matière de débroussaillage
- Présentation des sanctions encourues
- Questions/Echanges

– PAUSE – 15 min

11h20 – 13h00 : **Mise en place des obligations légales de débroussaillage**

- Présentation du plan d'actions de la Préfète
- La commune montre l'exemple : proposition de plan d'action de débroussaillage
- Sensibiliser les administrés : les dispositifs encourageant la réalisation du débroussaillage par les administrés
- Identification des OLD (cartographie) dans les Hautes-Alpes
- Elimination des déchets verts
- Aides possibles pour faire appliquer les OLD
- Retours d'expérience de communes du département
- Questions/Echanges

– PAUSE REPAS –

14h30 – 14h45 : Déplacement sur le terrain

14h45 – 15h45 : **Visite(s) de terrain : étude de cas de débroussaillage**

Intervenants : Marie de Guisa, chargée de mission, Communes forestières, Daniel Discours, technicien forestier, Direction départementale territoriale 05, Lionel Olivier, Agence DFCI 04-05 de l'Office national des forêts, Commandant Philippe Tarroux, Service départemental d'incendie et de secours 05

15h45 – 16h00 : Clôture de la formation

LIEU DE LA FORMATION

> Session du 5 février à Serres :

Salle polyvalente

Route de Méreuil – 05700 SERRES

> Session du 12 février à Embrun :

Salle de la Manutention - Salle Vauban (1^{er} étage)

16, rue Colonel Bonnet – 05200 EMBRUN

COORDONNEES SUR PLACE

En cas de problème de dernière minute (empêchement, retard...), merci de contacter :
Marie de GUISA, chargée de mission Formation - 07 57 51 13 28



Communes forestières
Hautes-Alpes

Les obligations légales de débroussaillage

Bulletin réponse

NOM : PRÉNOM :
COMMUNE/ORGANISME :
FONCTION :
ADRESSE :
TEL : FAX : Mail :

- PARTICIPERA à la session du 5 février à Serres
 PARTICIPERA à la session du 12 février à Embrun
 NE PARTICIPERA PAS

SERA ACCOMPAGNÉ(E) DE

NOM : PRÉNOM :
FONCTION :

NOM : PRÉNOM :
FONCTION :

NOMBRE DE REPAS A PREVOIR :

Merci de nous renvoyer ce bulletin ou de nous confirmer votre participation par e-mail aux coordonnées ci-dessous avant le 2 février 2019 (Serres) ou avant le 9 février 2019 (Embrun)